

Département du Tarn Arrondissement : Albi Canton : Vignobles et bastides
Délibération du conseil municipal de la commune de Mézens
SÉANCE du 21 mars 2026

Nombre de membres :

en exercice : 15 L'an deux mille vingt-six,
 présents : 15 le 21 mars à 18 heures 00,
 votants : 15 le conseil municipal de la commune de MÉZENS, dûment convoqué, le 17 mars 2026 par
 Monsieur Jacques TISSERAND maire sortant, s'est réuni en session ordinaire à la mairie
 sous la présidence de Madame Lucie DUCOS, Maire.
 Date de convocation : 17/03/2026

Présents : DUCOS Lucie, KLEIBER Didier, PADILLA-DEFFAUX Virginie, PONS-GRES Stéfan, OUDART Stacie, SICARD Christian, CARRETTA Isabelle, VOISIN Eric, FAVAREL Jean-Luc, QUERUEL Grégory, ROSSI Delphine, DUPUY Elsa, MILLET Anthony, ROUSSEAU Rémi, MERCADIER Laly

Absent et excusé :

Représenté :

Secrétaire de séance : QUERUEL Grégory

Objet de la délibération : Indemnité des élus : DEL2026_07

Considérant que la Maire va percevoir une indemnité de fonction fixée à un a taux maximal de par la loi et que le conseil municipal n'a pas à délibérer sur ce taux ;

Madame la Maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des maires et des adjoints, et l'invite à délibérer ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

Que le montant des indemnités de fonction des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L 2123-23 du code général des collectivités territoriales, fixé aux taux suivants :

- 1^{er} adjoint : 11,77 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 2^{ème} adjoint : 11,77 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 3^{ème} adjoint : 11,77 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 4^{ème} adjoint : 11,77 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Que l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L 2123-22 à L 2123-24 du code général des collectivités territoriales.

Que les indemnités de fonctions seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.

Que les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction sont inscrits au budget communal.

Ainsi fait et délibéré à Mézens (Tarn), les jours, mois et an susdits. Pour extrait conforme.

Au registre sont les signatures.

Maire de Mézens (81)
Lucie DUCOS

Secrétaire de séance
Grégory QUERUEL

